

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Émilie DUBOURGET, Maire.

**Présents :** Messieurs DUBOURGET David, KANOUNNIKOFF Pierre, KRUZEL Arnaud, MAHU Mickaël, VAN BELLEGHEM Thierry.

**Absent(s) excusé(s) :** Mesdames CAMUS Marie-France, TIBÉRIO, Laurence VASSEUR Marion et Messieurs BOA Cédric qui a donné procuration à DUBOURGET David, ENAULT Guillaume.

**Secrétaire de séance :** Monsieur KANOUNNIKOFF Pierre.

---

Le compte rendu du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité après l'ajout des mots « à l'unanimité » sur le point de la fongibilité des crédits.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Objet : Préparation du 14 juillet :**

Les prestataires pour le repas et l'animation sont retenus. Le feu d'artifice est réservé. Il reste à voir pour une structure gonflable pour les enfants.

Le prix du repas restera à 10€ pour les habitants du village et gratuit pour leurs enfants jusque 13 ans. Pour les extérieurs, le prix du repas restera à 20€ mais sera de 10€ pour les enfants jusque 13 ans.

Ce prix comprend l'apéritif accompagné de ses amuses bouches, le cochon ou poulet grillé accompagné des ses pommes de terre grenailles et de ses légumes, salade, fromage et dessert. La bouteille de vin sera à 5€.

#### **Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 mars 2024 par laquelle elle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie pendant les horaires d'ouverture du secrétariat du 23 mai au 6 juin 2024.
- une consultation par voie électronique a été organisée aux mêmes dates sur le site internet de la commune.

Madame le Maire fait part de l'absence d'observation sur le registre de concertation et sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 3 voix contre et 4 voix pour :

- d'approuver le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- d'arrêter les propositions des zones d'accélération telles que présentées lors de la concertation, la carte des parcelles permettant le développement de la production d'énergie éolienne est annexée à la présente délibération,

- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Oise Picarde et au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

### **Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz  $\leq 30$  MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité  $\leq 36$  kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M<sup>°</sup>€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance  $\leq 36$ kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Le Quesnel Aubry et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

**Objet : Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Énergie de l'Oise**

Madame le Maire expose que :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Le volet roulant de la porte d'entrée de la salle des fêtes est cassé. Un devis de remplacement est proposé aux conseillers qui l'acceptent.
- L'avocate de la commune nous a informé que l'ordonnance de clôture sera rendue le 20 juin sauf si Monsieur MOITTIE venait à déposer un nouveau mémoire.
- L'éclairage public est entièrement passé au Leds, un point sera fait pour informer les habitants de l'impact de ce changement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 05.